



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20231106-DEL2023073-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **08 NOV. 2023**
Publié le : **08 NOV. 2023**
Le Maire,

DELIBERATION N°.2023.073

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 30 octobre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENT :

GILDO VIERA

Lauren LOLO est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement de la Ville que représente une délégation des pouvoirs du conseil municipal dans les domaines visés par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales au profit de son Maire, Madame Jacqueline HAESINGER ;

Considérant qu'une telle délégation ne peut que faciliter l'exercice des attributions de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déléguer au Maire, Madame Jacqueline HAESINGER, les attributions suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 14. engager toutes instances au nom de la commune, défendre la commune à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours au nom de la commune : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister au nom de la commune de toute instance devant toute juridiction ;
 15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages causés aux tiers n'excède pas le montant des franchises prévues aux contrats d'assurances de la Ville ;
 16. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
 19. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 20. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 21. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- **PRECISE** que ces délégations, consenties au Maire pour la durée de son mandat, feront l'objet d'un compte rendu au début de chacune des réunions du Conseil municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Lauren LOLO



A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name 'Lauren LOLO' mentioned in the text above.